

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
du CLUB « LA DAME DE SÉVIGNÉ »
- LIVRY-GARGAN’’

Affilié à la Fédération Française des Échecs (FFE) : club n° M93005

Associations ‘‘loi 1901’’ déclarée à la Préfecture de SEINE-SAINT-DENIS (BOBIGNY)

Sous le n° 093 200 3027, le 03 mars 1987

Numéro RNA : W932001979

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur, établi conformément aux statuts de l'association, a la même autorité que ceux-ci ; il les complète et les interprète en tant que de besoin et ne saurait s'y substituer. Le présent règlement reprend les articles des statuts un par un, ceux ne nécessitant aucun complément sont indiqués « sans commentaire ».

TITRE I – BUT ET COMPOSITION

Article 1er

Les moyens d'action de l'association sont :

- l'organisation de réunions périodiques pour la pratique du jeu d'échecs ;
- l'organisation de cours hebdomadaires adultes et jeunes de tous niveaux ;
- l'organisation de compétitions internes pendant le temps de la saison sportive ;
- la participation à la plupart des compétitions sportives en équipe, par niveau ou par qualification ;
- l'enseignement des échecs dans les écoles de la commune et de celles voisines du département ;
- en général, toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de son objet et à l'atteinte de ses objectifs.

Le siège social de l'association est :

LA DAME DE SÉVIGNÉ - LIVRY-GARGAN – Chez Monsieur Didier SECQ - 46B Allée du Plateau 93340 Le RAINCY.

Les horaires et activités de l'association sont précisés à l'annexe n° 1 du présent règlement intérieur.

Article 2

L'association est enregistrée à la Fédération Française des Échecs sous le code fédéral : M93005.

Après le paiement de sa cotisation "CLUB" annuelle, son affiliation lui permet, en particulier, de délivrer à ses membres leur carte de licence établie nominativement chaque année par le secrétariat fédéral.

Comme groupement sportif, le club doit souscrire pour l'exercice de ses activités des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile du groupement sportif et de ses préposés, et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.

Le club est tenu d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Article 3

Les membres adhérents (ou actifs) du club participent régulièrement à ses activités et contribuent directement et activement à la réalisation de ses objectifs ; ils paient une cotisation annuelle.

Les membres donateurs ou bienfaiteurs contribuent à aider le club par des dons manuels ou en acceptant de payer une cotisation au moins égale à deux (2) fois le montant de la cotisation annuelle.

Une personne morale peut être membre du club ; quel que soit le nombre de ses représentants légaux en exercice, elle ne disposera que d'une (1) voix dans chacune des instances du club.

La démission doit être adressée par écrit au président du club. En cas de mutation en province, la moitié de la cotisation reste acquise et l'autre moitié est remboursée au prorata temporis.

La radiation peut être prononcée pour infraction aux statuts ou pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du club. La cotisation n'est alors pas remboursée

Article 4

Le comité directeur peut refuser l'adhésion au club à toute personne :

- Ayant déjà fait l'objet d'un refus d'adhésion par décisions d'une assemblée générale extraordinaire
- suspendue ou radiée de la Fédération Française des Échecs, après épuisement de ses droits ;
- à l'encontre de laquelle a été prononcée par la Fédération une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Cette décision est motivée par un courrier adressé à la personne concernée.

Article 5

5.1 – Echelle et nature des sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif et/ou en infraction aux statuts ou au présent règlement intérieur est passible d'une sanction.

Est considéré comme fautif :

- La faute grave contre l'honneur ;
- Un incident injustifié avec d'autres membres ;
- Le Manquement aux règles fondamentales d'un sport (bagarre au cours d'un match par exemple) ;
- Tous agissements préjudiciables aux intérêts de l'association
- Le vol de matériel de l'association.
- Le non-respect récurrent de l'interdiction de fumer dans les locaux du Club
- Tous motifs graves

Constitue une sanction, toute mesure autre que les observations verbales, à la suite d'un agissement d'un adhérent considéré comme fautif.

Les sanctions susceptibles d'être prises suivant le degré de gravité de la faute sont les suivantes :

- Avertissement écrit,
- Blâme,
- Suspension,
- Si la situation l'impose, une suspension à titre conservatoire peut être décidée le temps de la procédure disciplinaire.
- Radiation,

Les sanctions sont prononcées par le comité directeur dans les conditions et les limites fixées par ce règlement intérieur.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise en mesure de préparer sa défense et doit être convoquée devant le comité directeur. Elle peut se faire assister d'un ou de plusieurs défenseurs de son choix.

5.2 – Droit de la défense

Aucune faute ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où le Bureau Directeur du Club en a eu connaissance.

Pour respecter le droit de la défense, la procédure disciplinaire, se réalisera en trois étapes :

- La convocation de l'intéressé (ou des Parents pour un mineur) par une lettre Recommandée avec accusé de réception, indiquant l'objet d'une procédure disciplinaire, les faits qui lui sont reprochés, la sanction encourue, le délai qui lui est imparti pour préparer sa défense et la date et l'heure de son audition.
- La tenue du Comité de Direction afin d'auditionner le membre.
- La décision du Comité Directeur et la notification de la sanction au membre intéressé, ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien.

TITRE II – PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Article 6

6.1 – Avant toute adhésion, si l'intéressé est mineur, un de ses représentants légaux doit lui donner son autorisation parentale en complétant et en souscrivant son bulletin d'adhésion.

6.2 – Chaque saison, doivent obligatoirement figurer au bulletin d'adhésion toutes les mentions indiquées à l'annexe n° 2 - bordereau d'adhésion type - du présent règlement intérieur.

6.3 – Le montant des cotisations annuelles est voté chaque année par l'assemblée générale du club.

Il est fixé pour les deux catégories d'âge suivantes : 1° senior (20 ans et plus) – 2° jeune ; l'âge pris en compte est l'âge de l'adhérent au 1er janvier de la saison sportive en cours.

Le montant de la cotisation annuelle intègre le coût de la licence "B" fédérale (voir le 5.5).

Pour les membres, parents et enfants, d'une même famille, la cotisation est gratuite à compter de la troisième adhésion, à la condition que les deux premiers adhérents soient plus âgés que les suivants.

6.4 – La saison sportive définie par la fédération va du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

6.5 – Les statuts et règlements de la Fédération Française des Echecs peuvent être consultés au club.

Le taux des licences est fixé chaque année, pour une partie, par l'assemblée générale de la fédération, et pour l'autre partie, par celle de la Ligue Régionale dont le club dépend.

La licence "A" permet en particulier de jouer dans toutes les compétitions ;

La licence "B" permet de jouer dans certaines compétitions définies par le comité directeur fédéral.

6.6 – Le renouvellement des adhésions fait l'objet chaque année d'un appel à cotisation. Par ailleurs, à compter du 1er janvier de chaque saison sportive, une adhésion semestrielle peut être proposée.

Toutefois, ce type d'adhésion ne permet pas de délibérer à l'assemblée générale.

Article 7

Les mineurs ont le droit de vote à l'assemblée générale à partir de l'âge de seize (16) ans.

TITRE III – LE BUREAU ET LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 8

8.1 – Le bureau

Les personnes morales y sont représentées par un de leurs représentants légaux en exercice ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Le bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du comité directeur et agit sur délégation de celui-ci. Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante du club. En cas d'urgence, il est habilité à prendre toute décision d'administration courante et toutes mesures conservatoires destinées à préserver les intérêts matériels et moraux du club. Toutes les décisions prises devront être ratifiées par le prochain comité directeur.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois ou sur convocation du président.

8.2 – Le Président

Il préside les réunions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau et ordonnance les dépenses. Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et peut déléguer certaines de ses attributions. Toutefois,

à défaut du Président, la représentation de la Fédération en justice ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom du club, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

8.3 – Le Directeur Technique (Vice Président)

Le Directeur Technique assure la gestion et l'organisation des équipes adultes et jeunes. Il pilote la Commission Technique chargée de définir la composition des équipes et de nommer les leur capitaines.

Il est chargé d'assister en permanence le président. Il le remplace dans ses fonctions en cas d'incapacité ou d'empêchement temporaire ou de vacance d'une durée inférieure à un (1) mois.

8.4 – Le secrétaire

Le Secrétaire assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement administratif officiel de la Fédération. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives du club. Il rédige les procès verbaux des réunions de l'assemblée générale et du comité directeur et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement du club, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

8.5 – Le trésorier

Le Trésorier tient la comptabilité du Club, encaisse les recettes et règle les dépenses ratifiées par le Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Article 9

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir le cas échéant complété le comité directeur, l'assemblée générale élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB “LA DAME DE SÉVIGNÉ - LIVRY-GARGAN”

Affilié à la Fédération Française des Échecs : club n° M93005
ANNEXES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Annexe n° 1 Horaires et activités du club
- Annexe n° 2 Bulletin d'adhésion type
- Annexe n° 3 Utilisation des locaux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB "LA DAME DE SÉVIGNÉ - LIVRY-GARGAN"

Affilié à la Fédération Française des Échecs : club n° M93005

ANNEXE N° 1 – HORAIRES ET ACTIVITÉS DU CLUB

ADRESSE DU CLUB

LA DAME DE SÉVIGNÉ - LIVRY-GARGAN – Castel Guy MOLLET – Rond Point des Bosquets –
93190 LIVRY-GARGAN
TEL: 01 43 88 21 18

HORAIRES 2019 – 2020

Mardi	Adultes	Vétérans	14h30 à 18h00
		Entrainement	20h30 à 23h30
Mercredi	Jeunes Formation	Renforcement	10h00 à 12h00
		Débutants	13h30 à 15h30
		Confirmés	15h30 à 17h30
Samedi	Adultes formation	COURS collectifs	14h00 à 16h00
Samedi	Jeunes Formation	Débutants	10h00 à 11h30
		Confirmés	11h30 à 13h00
	Tous	Entrainement	14h00 à 19h00
Dimanche	Adultes / Jeunes	Compétitions	13H30 à 20h00

NB. Jours fériés Le club est fermé, sauf en cas de compétition par équipe

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB "LA DAME DE SÉVIGNÉ - LIVRY-GARGAN"

Affilié à la Fédération Française des Échecs : club n° M93005

ANNEXE N° 2 – BULLETIN D'ADHÉSION TYPE

Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : _____ N° de Licence : _____

Adresse : _____ Sexe : M F

CP et Ville : _____

Tel(s) : _____ E-Mail : _____

CHOIX DE LA FORMULE - Remplir un bulletin par adhérent.

ADHÉSION JEUNES :

. Formule Complète 160 €

ADHÉSION ADULTES :

.Formule Senior & Loisirs 100 €

.Formule Complète 160 €

.Formule +2000(elo) 90 €

ADHÉSION FSGT :

. Adhésion Compétition 40 €

Licence + assurance

RÈGLEMENT PAR CHEQUE BANCAIRE : à l'ordre de : " LA DAME DE SÉVIGNÉ "

Tarif famille pour un même foyer : 25 % de réduction sur le 2^{ème} inscrit /35 % de réduction sur le 3^{ème} inscrit /50 % de réduction après le 3^{ème} inscrit.

ADHÉSION AU CLUB

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association. Je suis informé(e) de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut m'exposer ma pratique sportive (incluse dans la licence FFE). **Je suis informé(e) aussi, que toute activité souscrite ne peut être remboursée sauf dans le cas où je serais amené(e) à déménager en province.**

Je suis également informé que mon image et ma voix pourront être fixées sur un support permettant sa diffusion et sa reproduction dans le cadre des activités correspondant aux buts de l'association, tels que mentionnés dans les statuts. Je peux m'opposer à cette diffusion en le mentionnant dans un courrier écrit en 2 exemplaires et signé par le Président du Club.

LOI SUR LES ASSURANCES

La loi prévoit une obligation d'assurance de responsabilité civile pour les groupements sportifs.

La licence FFE inclut la souscription à l'assurance GMF-LA SAUVEGARDE, (Attestation disponible sur demande).

Police d'assurance n° H18173001K, Dommages corporels, matériels et immatériels :

AIAC Courtage - 14 rue de Clichy - 75311 Paris Cedex 09..

Couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir du fait de toutes ces activités, y compris lors des tournois et compétitions de parties d'échecs, ainsi que lors des déplacements nécessités par les activités.

Pour la FSGT c'est le Contrat n° 3929037.R ; Assurances souscrites par la Mutuelle des Sportifs, par l'intermédiaire de MDS Conseil, auprès de la MAIF.

CERTIFICAT MEDICAL :

DATE DE PRESENTATION :/...../..... DATE DU CERTIFICAT MEDICAL :/...../.....

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites au présent bulletin d'adhésion. Elle garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données concernant l'adhérent, auprès du secrétaire du club en lui écrivant au siège : **Karim LASFAR – 33 Résidence vallée des Anges 93390 CLICHY SOUS BOIS**

Fait à..... Le....., Signature :

AUTORISATION PARENTALE – mentions à servir par le représentant légal si l'adhérent est mineur

Je soussigné(e), autorise mon enfant, désigné ci-dessus, à participer aux activités du club durant la saison sportive et les responsables ou les salariés du club à le faire hospitaliser en cas d'urgence.

NOM : Prénom , Tél :

Fait à....., Le....., Signature du représentant légal.

IMPORTANT : L'adhésion 2021-2022 est subordonnée à l'obtention auprès de votre médecin traitant d'un certificat médical avec la mention « pratique des échecs en compétition », il reste valable jusqu'à 3 ans.

Dans le cadre des restrictions sanitaires mises en place depuis le 9 août 2021, l'accès de toutes les salles du Castel est conditionné à la présentation du Pass Sanitaire, c'est-à-dire d'un justificatif de dépistage de moins de 72 heures, ou d'un schéma vaccinal complet. "Cette réglementation est applicable aux mineurs de plus de douze ans à compter du 30 septembre 2021."

Numéro du bulletin d'adhésion à faire figurer au dos du chèque ou sur le reçu de paiement : **N° 2021-G-107**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB “LA DAME DE SÉVIGNÉ - LIVRY-GARGAN”

Affilié à la Fédération Française des Échecs : club n° M93005

ANNEXE N° 3 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.
- Les boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association, exception faite des célébrations organisées ou autorisées par le bureau.
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte du club.
- L'usage des trottinettes ou des patins à roulettes est interdit dans l'enceinte du club.
- L'accès au local administratif est sous la responsabilité des salariés et des responsables de l'association. Toute personne désireuse d'utiliser le matériel informatique doit y être préalablement autorisée.
- Les vêtements laissés au club et non repris dans un délai d'un mois pourront être remis à une œuvre caritative.
- L'accès aux salles dépend de la programmation des activités : cours, compétitions internes ou par équipe. Les responsables d'activités peuvent être amenés à préciser l'utilisation des différentes salles.
- Il est vivement demandé aux membres et aux visiteurs de respecter le silence nécessaire à la bonne pratique du jeu.
- Il est demandé aux adhérents de maintenir les locaux propres (en particulier les toilettes), de ne laisser ni gobelets, ni canettes ou bouteilles, ni emballages divers. Prenez soin de vider si nécessaire gobelets, canettes et bouteilles dans l'évier avant de les jeter dans les poubelles.
- Les personnes amenées à fumer dans le parc sont priées de ne pas y jeter leurs mégots.
- Après utilisation des jeux, les pièces doivent être replacées correctement et les pendules doivent être rapportées sous le comptoir du bar, dans l'étagère utilisée à cet effet. Tables, chaises et jeux doivent être naturellement remis en place.